

# **Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils – Corrigendum C1 au règlement SIA 103:2014**

---

Numéro de référence:  
SN 508103-C1:2016 fr

Valable dès: 2016-07-01

Éditeur:  
Société suisse des ingénieurs  
et des architectes  
8027 Zurich

## Corrigendum C1 au Règlement SIA 103:2014 fr (1<sup>er</sup> tirage 2014-11)

Page	Par/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères rouge gras et barrées)	Correction (Les corrections sont marquées en caractères vert gras et obliques)
11	2.1.5	<p>Directeur général du projet</p> <p>Professionnel spécialisé – études – contrôle des travaux</p> <p>Directeur général des travaux</p> <p>Directeur des travaux – <del>Direction générale des travaux</del> – Direction technique des travaux</p>	<p>Directeur général du projet</p> <p>Professionnel spécialisé – études – contrôle des travaux</p> <p>Directeur général des travaux</p> <p>Directeur des travaux – <i>Direction administrative des travaux</i> – Direction technique des travaux</p>
12	2.5.2	<p>La <del>direction générale des travaux</del> comprend les tâches contractuelles, organisationnelles et administratives.</p>	<p>La <i>direction administrative des travaux</i> comprend les tâches contractuelles, organisationnelles et administratives.</p>
51	4.3.52	<p><del>Direction générale des travaux</del> (2 fois)</p>	<p><i>Direction administrative des travaux</i> (2 fois)</p>
57	4.3.52 (7)	<p><del>Direction générale des travaux</del> (4 fois)</p>	<p><i>Direction administrative des travaux</i> (4 fois)</p>
76	7.7	<p><del>Direction générale des travaux</del></p>	<p><i>Direction administrative des travaux</i></p>